RÈGLEMENT N° 2011-218

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 AJOUT DE CLASSES D'US AGES ET D'US AGES COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LA ZONE 924 C

ATTENDU QUE le conseil municipal, à sa séance ordinaire 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre la 2^e phase du développement domiciliaire situé au nord de la rue Rochette;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Martial Lévesque pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 22 août 2011;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* » afin d'ajouter un certain nombre de classes d'usages résidentiels dans la zone 924 C et afin de prévoir des usages complémentaires pour tels usages.
- 3. La partie du cahier des spécifications relatives à la zone 924 C, telle qu'annexée au règlement de zonage n° 2007-103, est modifiée afin d'ajouter les usages suivants ainsi que les usages complémentaires permis suivants :

ZONE 924 C

Usage permis:

Ra: Unifamiliale isolée
Rb: Unifamiliale jumelée
Rc: Bifamiliale isolée
Rd: Bifamiliale jumelée
Re: Trifamiliale isolée
Rf: Trifamiliale jumelée

Rg: Habitation collective (4 chambres maximum)
Rh: Unifamiliale en rangée (3 à 8 logements)

Ri: Habitation adossée

Gîte touristique : Oui

Service complémentaire à l'habitation (type) : 1.1, 1.2, 1.3 /2

Normes spécifiques : Note 16* et 43**

* Note 16 : L'usage habitation est autorisé aux étages supérieurs d'un commerce.

** Note 43 : Sont permis les logements conformes à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage.

Règlement n° 2011-218 (suite)

- **4.** La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement est jointe en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement;
- 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 27 juin 2011
 - AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION le 6 juillet 2011
 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE le 20 juillet 2011
 - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ le 25 juillet 2011
 - AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ le 3 août 2011
 - AVIS DE MOTION DONNÉ le 22 août 2011
 - RÈGLEMENT ADOPTÉ le 12 septembre 2011
 - CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ le 21 septembre 2011
 - AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR le 5 octobre 2011
 - ENTRÉE EN VIGUEUR le 21 septembre 2011

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière		
VRAIE COPIE CONFORME		
Greffière		

Règlement n° 2011-218 (suite)

ANNEXE CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Iles			Zone
			924 C
	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•
	Habitation adossée	RI	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée Trifamiliale isolée	Rd	•
	Trifamiliale isolee Trifamiliale jumelée	Re Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	•
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	•
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6	Rk	•
	log. et plus)		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station service et débit d'essence Centre commercial de grande	Cf	•
	surface (max. 12 000 m²)	Cg	•
	Centre commercial régional de	Ch	•
	grande surface (min. 10 000 m²)		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	la	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	le	•
Classe d'usage et implantation	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	•
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation Forestier - Villégiature	FC FV	
	Forestier - Villegiature Forestier - Exploitation	FV FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé	0.1	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
			922
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
	Écran-tampon	(m)	
	Zone de contrainte ou à risque Corridor de protection visuelle	1	
	PIIA	+	-
	Gîte touristique		Oui
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3/2,
	Industria articanala	+	1.1, 1.2
	Industrie artisanale	+	Notes 16
	I Norma spacificula		I INOTES ID
	Norme spécifique		et 43
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		et 43